FINETHIQUE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 27/05/2024, applicable à toute mission signée à partir de cette date

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « **C.G.V** ») font partie intégrante des termes de la proposition commerciale (ci-après désignés ensemble le « **Contrat** ») établie par la société FINETHIQUE (ci-après désignée « **FINETHIQUE** »).

En conséquence, l'acceptation d'un Contrat vaut adhésion entière et sans réserve du client (ci-après le « **Client** ») aux présentes C.G.V.

Le Contrat précise les modalités pratiques de notre mission. Les éventuels amendements ou modifications aux présentes C.G.V seront précisées, le cas échéant, dans le Contrat qui prévaudra pour la durée de la mission.

Le Contrat et les présentes C.G.V constituent l'ensemble des documents contractuels régissant la mission de FINETHIQUE. En cas de contradiction entre les documents intégrés au Contrat, le document de rang supérieur prévaudra selon l'ordre suivant :

1. Le Contrat
2. Les annexes
3. Les C.G.V

FINETHIQUE n'a aucune obligation vis-à-vis du Client au titre de ventes autres que celles mentionnées dans le Contrat ainsi que celles ultérieurement approuvées par écrit par un représentant de FINETHIQUE et celles imposées par la loi.

Tout changement dans les termes contractuels doit être notifié par écrit à l'autre partie et ne saurait prendre effet avant d'être signé par le représentant de FINETHIQUE responsable de la mission et l'un des représentants du client dûment mandaté.

Définitions

Dans les présentes C.G.V, les termes ci-après auront les définitions suivantes :

- « Client » pourra s'appliquer au Client-même, à la société partie prenante à laquelle cette proposition commerciale a été adressée ou à sa maison mère et aux filiales de cette dernière.
- « Contrat de services » ou « Contrat » désigne la proposition commerciale ou la lettre de mission et les présentes C.G.V, ainsi que tout document contractuel auquel la proposition commerciale fait explicitement référence.
- « Droit français » désigne la loi et la réglementation applicables en France.
- « FINETHIQUE » est la partie contractante qui a établi la proposition commerciale.
- « Mission » représente les services rendus par FINETHIQUE tels que décrits dans la proposition commerciale.
- « Représentant de FINETHIQUE » signifie FINETHIQUE en tant que partie contractante, ainsi que tout mandataire social, intervenant ou employé ou personne dûment habilitée à représenter cette dernière.

Informations transmises à FINETHIQUE

Le Client mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que l'ensemble des informations dont FINETHIQUE peut avoir besoin au cours de sa mission lui soit communiqué dans les délais requis.

Il s'engage à tenir FINETHIQUE régulièrement informé de toute nouvelle information et des développements dont il aurait connaissance et qui peuvent influer sur les services rendus par FINETHIQUE au titre de sa mission.

Confidentialité

Les représentants de FINETHIQUE sont soumis au secret professionnel.

FINETHIQUE a l'obligation de conserver le secret absolu concernant les informations relatives à sa mission. En conséquence, FINETHIQUE ne divulguera pas les informations concernant ses missions à toute personne physique ou morale tierce sans l'accord exprès du Client. FINETHIQUE observera strictement ses obligations de conserver le secret sur les informations concernant la mission pendant une durée de 5 ans à compter de la signature du Contrat. FINETHIQUE s'engage à conserver de manière sécurisée les documents et autres supports contenant des informations relatives à la mission remis par le Client et à les restituer dans des délais raisonnables sur demande écrite du Client sans en prendre ou garder copie.

La confidentialité à laquelle s'engage FINETHIQUE est effective à l'égard des tiers mais également à l'égard d'autres intervenants de FINETHIQUE susceptibles de travailler dans des domaines similaires.

Il est entendu que les clauses de restriction de diffusion d'informations confidentielles imposées à FINETHIQUE dans le cadre de sa mission ne sauraient s'appliquer en cas d'injonction judiciaire ou de demande de la part des instances professionnelles régissant l'activité de FINETHIQUE de leur communiquer une telle information, ou dès lors que de telles informations seraient tombées dans le domaine public.

Cette clause n'interdit pas à FINETHIQUE de communiquer des informations confidentielles pour les besoins de son assurance professionnelle.

A l'inverse le Client est tenu à une obligation de confidentialité quant au contenu de la proposition qui lui est faite par FINETHIQUE : sauf restrictions similaires à celles évoquées ci-dessus (injonction judiciaire, etc.), il ne devra notamment pas diffuser à des tiers les propositions commerciales, documents méthodologiques et devis qui auront été établis à son attention par FINETHIQUE.

Obligation du prestataire

Le Prestataire s'engage à conseiller le Client de manière active dans tous les domaines liés à l'exécution du Contrat.

Dans ce cadre, le Prestataire devra notamment :

- S'informer sur les contraintes du Client, sur ses besoins et sur l'environnement exploité par le Client et demander toute clarification nécessaire au Client ;
- Indiquer au Client les anomalies, erreurs ou imprécisions qu'il détecte dans les éléments qui lui sont transmis par le Client ;
- Informer, alerter et mettre en garde le Client contre tout changement significatif et/ou événement, difficulté, risque ou information susceptible d'avoir un effet négatif sur les Prestations ou la capacité du Prestataire à fournir les Prestations de manière efficace et conforme aux stipulations du Contrat.

Réalisation de la prestation

Lieu d'exécution des Prestations

Ma Mission sera réalisée en travail à distance mis en place par le Prestataire, à l'exception des journées de travail

dans les locaux ou aux lieux convenus avec le Client. Les locaux ou les lieux d'exécution de la Mission pourront être modifiés par le Client, si le Prestataire accepte la modification. Cette modification pourra entraîner des frais supplémentaires pour le Client.

En tout état de cause, il est ici rappelé que les Prestations doivent être exclusivement exécutées sur le territoire de l'Union Européenne, sauf dérogation écrite et préalable accordée par le Client.

Communication entre le Client et FINETHIQUE

FINETHIQUE s'engage à tenir informées les personnes désignées par le Client de l'avancement de ses travaux, dès lors qu'un calendrier a été prévu dans la proposition commerciale.

FINETHIQUE pourra communiquer par courrier électronique avec le Client directement ou avec toute autre personne habilitée par le Client, sous réserve que le Client accepte en conséquence les risques inhérents que présente ce mode de communication (notamment risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ses messages, risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

Interlocuteurs

Les Parties s'engagent à désigner un interlocuteur unique pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification d'interlocuteur, celui-ci pourra être remplacé par un autre interlocuteur. L'autre Partie en sera alors immédiatement informée par courriel.

L'interlocuteur désigné par le Client est notamment chargé :

- De suivre la bonne application par le Prestataire du Contrat ;
- D'assurer le suivi du Contrat avec l'interlocuteur du Prestataire ;
- De gérer toute réclamation qui lui serait adressée par le Prestataire relative à l'une quelconque des stipulations du Contrat.

Livrables

Les prix communiqués par FINETHIQUE intègrent au maximum deux jeux de modifications demandés par le client sur le livrable définitif.

Avant de remettre la version finale des livrables prévus dans la proposition commerciale au Client, FINETHIQUE pourra transmettre un projet de livrable ou effectuer une première présentation orale de ce projet.

Ces éléments ne sauraient constituer un état définitif des résultats des travaux, opinions et/ou conclusions de la Mission lesquels ne seront inclus que dans la version finale du rapport. Par suite, aucune décision ne saurait être prise par le Client ou toute autre personne sur la base de ces projets de rapport ou présentations orales.

Tout support écrit intermédiaire sera de facto considéré comme un document provisoire et seule la remise du rapport définitif écrit et signalé comme tel fera foi.
Sauf proposition contraire expressément prévu dans la proposition commerciale, l'opportunité de la présentation d'un projet de livrable est laissée à l'appréciation de FINETHIQUE et, par conséquent, FINETHIQUE se réserve le droit de ne pas émettre de projet de livrable.

Au-delà de 20 jours ouvrés, un livrable sera considéré par FINETHIQUE comme validé par le Client, sans autre remarque ou demande de modification formulée par écrit par celui-ci.

Toute modification (ce qui comprend les ajouts comme les retraits) des livrables directement faite par le Client engage sa seule responsabilité.

La remise des livrables, la présence aux réunions ou séminaires prévus au devis et le respect des délais impératifs sont des obligations de résultat pour FINETHIQUE. En revanche, la pertinence finale et l'acceptation par les dirigeants chez le Client des recommandations prodiguées ne peut relever que d'une obligation de moyens.

Garantie de conformité

Le Prestataire garantit que les Livrables sont exempts de tous vices cachés et sont et resteront conformes à leurs Spécifications et au Contrat pendant une durée de 6 mois à compter de leur livraison au Client (la Période de Garantie).

Pendant la Période de Garantie, le Prestataire s'engage, sans frais supplémentaire pour le Client, et dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, à répondre à toute question raisonnable du Client et à Corriger les Anomalies.

Mise à jour des livrables

Sauf proposition contraire expressément prévu dans la proposition commerciale, FINETHIQUE ne prend aucun engagement de mise à jour de ses livrables au titre d'événements ou d'accords postérieurs à la date de fourniture prévue dans la proposition commerciale, et au-delà des deux jeux de modifications prévus. Toute demande de mise à jour ou de modifications additionnelles fera l'objet d'un devis complémentaire.

Utilisation des livrables

Sauf indication contraire expressément prévu dans la proposition commerciale, tout document écrit ou livrable préparé par FINETHIQUE sera communiqué au Client pour sa seule information et ne pourra être copié, cité ou pris en référence, en partie ou dans sa totalité, dans sa communication externe, sans l'accord express, écrit et préalable de FINETHIQUE, et sans la mention de copyright : © FINETHIQUE.

A l'inverse, les livrables peuvent être utilisés dans la communication interne et transmis auprès des employés et des membres des organes de gouvernance du Client (avec la mention du copyright © FINETHIQUE).

Si les livrables fournis par FINETHIQUE doivent faire l'objet d'un audit, FINETHIQUE devra être informée au préalable du nom des auditeurs envisagés et sera mis directement en relation avec l'auditeur choisi : pour des raisons de confidentialité et de protection des droits de la propriété intellectuelle de FINETHIQUE, FINETHIQUE se réserve la possibilité de refuser a priori un prestataire envisagé par le Client (dans le cas où il soit aussi un concurrent de FINETHIQUE sur les prestations à auditer) mais aussi a posteriori de commenter ou d'annoter le rapport d'audit.

Les jours de travail nécessaires pour l'équipe FINETHIQUE mobilisée sur l'accompagnement de l'audit seront préalablement estimés et facturés au Client. L'audit sera réalisé aux frais exclusifs du Client.

Si les livrables fournis par FINETHIQUE doivent faire l'objet d'une communication externe auprès de partenaires du Client (ex. agences de communication) qui en ont besoin dans le cadre de leur activité, FINETHIQUE devra être informée au préalable afin de pouvoir, le cas échéant, intégrer ce service à sa prestation et présenter directement son travail aux partenaires en question.

Si le Client communique les livrables de FINETHIQUE à ses partenaires, il devra veiller à communiquer ces rapports dans leur ensemble et à obtenir la signature d'un accord de confidentialité stipulant notamment :

- Que les partenaires ne sont pas autorisés à les communiquer à des tiers sans consentement exprès, préalable et écrit de FINETHIQUE ;
- Que les méthodologies ayant permis de produire ces livrables restent l'entière propriété de FINETHIQUE ;
- Que FINETHIQUE n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis d'eux.

Honoraires et conditions de paiement

Les honoraires de FINETHIQUE sont fonction du niveau de responsabilité et de compétence requis et du temps employé pour mener à bien la mission, auxquels s'ajoutent le remboursement des frais et débours.

Toute mission fait l'objet d'une facture d'acompte dont le montant varie avec la durée de la mission et le montant du devis convenu.

En dessous de 2 000€ HT, la facture est émise au premier jour du début de mission, et payable comptant.

Pour tout devis au-delà de 2 000k€ HT, l'acompte par défaut est de 70% : la facture est établie au premier jour du début de mission, et l'acompte est payable comptant.

La facturation est ensuite établie à chaque fin de mois sur la base du planning de mission. Chaque facture est payable à 30 jours net.

Si la facturation est liée au calendrier des livrables qui diffère significativement de la fin de mois, alors l'émission des factures (post-acompte) est calée sur les dates prévues des livrables clefs et le délai de règlement reste à 30 jours net.

Le défaut de paiement et tout retard de paiement à la date convenue portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du retard constaté, et entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, FINETHIQUE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification de sa part.[1]

Les honoraires sont payables à 30 jours après la date de facture. Sauf expressément notifié, les honoraires communiqués dans la proposition commerciale constituent un engagement de FINETHIQUE sur la base des livrables et étapes prévues dans ladite proposition.

Des honoraires additionnels peuvent être dus en raison notamment de demandes complémentaires émanant du Client (tant sur les livrables que sur les étapes), de variations significatives dans l'étendue de la mission, en raison de difficultés, de reports ou de délais dans l'obtention de l'information qui ne pouvaient raisonnablement être prévus, et résultant en des travaux additionnels non compris dans l'estimation initiale.

Le cas échéant, FINETHIQUE avertira le Client en amont de difficultés imprévues ou de requêtes complémentaires qui seraient de nature à modifier substantiellement les honoraires communiqués dans la proposition commerciale. Aucun honoraire additionnel ne sera facturé sans accord préalable exprès et écrit du Client.

Dans le cas où il y aurait plus d'un destinataire sur la proposition commerciale, à moins que des dispositions particulières dans la proposition commerciale précisent que les factures seront payées par un des destinataires ou par un tiers, les co-destinataires sont redevables ensemble pour le paiement des factures. Mais chacun des co-destinataires est aussi individuellement redevable pour le paiement de toutes les factures. FINETHIQUE pourra s'adresser à n'importe lequel des co-destinataires et/ou à tous les co-destinataires pour le paiement intégral des factures.

Les honoraires et frais sont soumis à la TVA en vigueur.

[1] Article L441-10 du Code de commerce

Les frais de restauration, d'hébergement et de transport sont à la charge de FINETHIQUE.

Les tarifs par jour et profil en vigueur chez FINETHIQUE sont révisables en janvier de chaque année selon l'indice SYNTEC, à condition qu'il se soit écoulé au moins trois mois après le premier envoi de la proposition commerciale.

La proposition commerciale est valable 90 jours à la date d'émission.

FINETHIQUE fera son possible pour que les personnes prévues dans l'équipe d'accompagnement et citées dans la proposition commerciale, interviennent effectivement sur le dossier. FINETHIQUE se réserve le droit de substituer un intervenant par un autre ayant des compétences équivalentes. FINETHIQUE se réserve le droit, pour mener à bien la mission, de faire appel à ses collaborateurs externes réguliers avec des expertises spécifiques.

Les tarifs par jour et profil en vigueur chez FINETHIQUE et le coût total de la mission sont réputés confidentiels et liés à la mission, ils ne peuvent en aucun cas être communiqué à des tiers.

Responsabilité

FINETHIQUE ne pourra être réputé avoir eu connaissance de toute information communiquée par qui que ce soit à un représentant de FINETHIQUE autre que les personnes directement intervenant directement dans les services rendus au titre de la présente mission.

FINETHIQUE ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommage résultant du fait que des informations importantes au titre de la mission ne lui ont pas été communiquées, ont été dissimulées ou ont été présentées de manière inexacte.

Sauf si, au cours de sa mission, le Client demande à FINETHIQUE de vérifier l'exhaustivité ou l'exactitude d'une information spécifique, et que cela est compris dans la mission, les informations communiquées par le Client à l'équipe de FINETHIQUE au titre de la mission seront présumées exactes et il ne sera pas du ressort de la mission d'effectuer des contrôles sur ces informations.

Limites de responsabilité

La responsabilité de FINETHIQUE et de ses représentants pour tout dommage ou perte directe subis dans le cadre de la mission est limitée au montant des honoraires facturés et encaissés au titre de la mission.

La mise en cause des obligations découlant de la mission de FINETHIQUE sera prescrite conformément aux dispositions applicables du Code de commerce. Aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre de FINETHIQUE passé ce délai.

Cas de force majeure

Aucune des deux parties contractantes ne pourra être tenue responsable, et sa responsabilité et celle de ses représentants ne sauraient être engagées dans l'hypothèse où l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations, partiellement ou totalement, du fait de cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans de telles circonstances, la partie victime de l'événement de force majeure préviendra l'autre partie dans les meilleurs délais et par écrit, notamment par courrier électronique. La relation contractuelle est alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de sa survenance, la relation contractuelle nouée par les parties pourra être résiliée par la partie la plus diligente, sans que l'autre partie puisse prétendre à l'octroi de dommages

et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ladite relation contractuelle. Les sommes versées à FINETHIQUE par l'autre partie antérieurement à la date de survenance de l'événement de force majeure à l'origine de la résiliation de la relation contractuelle lui resteront intégralement acquises.

Responsabilité du Client en matière de direction du projet

Concernant la mission, le Client a la responsabilité de :

- Désigner un responsable de projet interne chargé de suivre l'avancement du projet et de résoudre les difficultés éventuelles pouvant survenir au fur et à mesure du déroulement de la mission (ex. : retard dans la transmission d'informations, difficulté à obtenir un rendez-vous client, etc.), en collaboration avec l'équipe projet de FINETHIQUE ;
- Déterminer les objectifs, l'étendue et les limites de la mission ;
- Analyser les observations et recommandations issues de la mission ;
- Mettre en place les changements qu'il juge appropriés.

Les observations et recommandations de FINETHIQUE sont faites sur la base des travaux effectués au moment de la mission. FINETHIQUE les considère comme des bonnes pratiques, adaptées aux circonstances. Il appartient au Client de les analyser et de décider si elles sont appropriées.

Utilisation des noms et marques des parties

Pour des raisons d'ordre professionnel FINETHIQUE peut être amenée à faire savoir que FINETHIQUE réalise une mission pour le Client ou sa marque en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de cette mission (FINETHIQUE n'apportera des précisions sur le contexte général de la mission ou sur ses prestations elles-mêmes que dans la mesure où celles-ci seraient tombées dans le domaine public). Les références seront notamment mises en avant sur le site internet, dans les présentations et documents commerciaux. Sauf mention contraire explicite de sa part, le Client autorise expressément FINETHIQUE à citer son nom dans ce contexte.

A l'inverse, sauf mention contraire dans le Contrat, toute communication du Client ou de sa marque sur les projets, à la conception ou réalisation desquels FINETHIQUE aura été associée dans le cadre de ses missions devra mentionner cette implication.

Propriété intellectuelle

En vertu des présentes C.G.V, FINETHIQUE s'engage à céder au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, pour tout support, tout format, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale des créations) afférents aux livrables au fur et à mesure de leur réalisation par FINETHIQUE, étant toutefois précisé et convenu que cette cession n'intervient qu'à l'issue du parfait et complet paiement des sommes dues par le Client à FINETHIQUE au titre du Contrat. La rémunération de cette cession étant réputée comprise dans le prix défini dans la proposition commerciale. FINETHIQUE reste propriétaire de tous les documents, méthodologies, devis, livrables et recommandations, non retenus par le Client.

FINETHIQUE conserve la propriété de son savoir-faire et de tous les droits de la propriété intellectuelle attachés aux éléments lui appartenant préexistant à la mission objet du contrat, la cession de droits visée au présent article ne portant que sur les livrables spécialement créés pour le Client.

Dans le cadre d'autres prestations de services, FINETHIQUE pourra être amenée à utiliser, à développer ou à partager avec d'autres représentants de FINETHIQUE, la connaissance, l'expérience et les compétences techniques d'ordre général acquises au cours de la réalisation de sa mission – de même que seront mobilisées sur sa mission

des connaissances, expériences et compétences générales acquises lors de travaux précédents pour d'autres entreprises, sur tout secteur.

Cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables

Le Prestataire cède au Client à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation, les droits de propriété intellectuelle attachés aux Livrables pour le monde entier et pour la durée légale de protection des Livrables.

Les droits de propriété intellectuelle cédés comprennent notamment :

- Le droit de reproduire, d'autoriser la reproduction ou de faire reproduire par toute personne au choix du Client, de fixer, numériser, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie des Livrables par tous procédés, sans limitation de nombre de copies ou de reproductions, de manière permanente ou provisoire, par tous moyens, sur tous supports et en tous formats, connus à la date de signature du Contrat ou à venir ;
- Le droit de modifier ou de faire modifier, d'arranger, d'adapter, de transformer, traduire, , tout ou partie des Livrables, de les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle et plus généralement le droit de créer toute œuvre dérivée ou composite ;
- Le droit de représenter, publier, de diffuser, de distribuer, de communiquer, de mettre à disposition, de partager, d'éditer et de rééditer par tous moyens ou procédés connus à la date de signature du Contrat ou à venir, de commercialiser, de distribuer, de concéder ou céder les droits à tous tiers, de louer, de prêter tout ou partie des Livrables le tout à titre onéreux ou gratuit, sur tous supports connus à la date de signature du Contrat ou à venir ;
- Le droit de charger, d'afficher, d'exécuter, de transmettre, de stocker, de décompiler, de désassembler tout ou partie des Livrables, d'en Corriger les Anomalies et d'effectuer une ingénierie inverse de tout ou partie des Livrables.

Les droits listés ci-dessus sont cédés au Client en vue de toute destination, finalité, exploitation, que celle-ci soit publique ou non, commerciale ou non, gratuite ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non.

Le Prestataire s'engage également à signer tous documents et à prendre tous les actes complémentaires demandés par le Client qui pourraient être requis afin de donner son plein effet à cette cession.

Les cessions et concessions de droits survivent à la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Eléments Préexistants

Si des Eléments Préexistants appartenant au Prestataire sont inclus dans les Livrables, le Prestataire (i) en informe le Client, et (ii) concède au Client, à titre non exclusif, pour la durée de protection desdits Eléments Préexistants et pour le monde entier, les droits de représentation, d'utilisation, de reproduction, de modification, de traduction et d'adaptation des Eléments Préexistants du Prestataire intégrés aux Livrables, quelle qu'en soit la forme, le procédé ou le support. Lorsque ces Eléments Préexistants appartiennent à un tiers, le Prestataire s'engage à obtenir les mêmes droits au bénéfice du Client, et ce sans facturation supplémentaire.

Propriété des Données du Client

Toutes les Données transmises par le Client au Prestataire ou générées voire modifiées par l'usage des Livrables par le Client sont et restent la propriété exclusive du Client et ne peuvent utilisées que pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage en outre à ce que toutes Données utilisées ou apparaissant dans un Livrable ou dans toute

base de données soient accessibles au Client. Le Prestataire précise les modalités d'accès à ces Données.

Utilisation des locaux du client

Compte tenu de la nature des travaux à mener, lorsqu'il est plus pertinent que FINETHIQUE travaille directement dans les locaux du Client ou utilise son matériel informatique (ex : utilisation de logiciels spécifiques pour le rapport CSRD), le Client sera tenu de vérifier que les conditions d'accès (licences et autorisations) et de sécurité (virus notamment) sont satisfaisantes. Aucun coût ne sera supporté par FINETHIQUE à ce titre.

Non embauche

Pendant et durant les douze (12) mois suivant l'issue de la mission réalisée par FINETHIQUE, pour quelque cause que ce soit, le Client s'interdit de solliciter tout salarié de FINETHIQUE, quelle que soit sa fonction, en vue de l'inciter à exercer son activité professionnelle ou collaborer à quelque titre que ce soit dans des activités concurrentes ou non.

Il est interdit à l'autre partie d'embaucher ou de faire embaucher pour son propre compte ou pour le compte de toute entreprise concurrente de FINETHIQUE ou pour le compte de l'un de ses clients, un collaborateur de FINETHIQUE.

Résiliation de la mission

Les présentes C.G.V prennent effet à la date de signature de la proposition commerciale ou du Contrat. Chaque partie pourra décider unilatéralement de résilier de plein droit le Contrat de façon anticipée, en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure, adressé en recommandé avec demande d'avis de réception (LRAR), d'exécuter ses obligations, resté sans effet pendant un délai de TRENTE (30) jours ouvrés à compter de sa réception et ce en application de l'article 1224 du Code civil.

En cas de résiliation du Contrat pour convenance par le Client, sans justification de cette décision, les sommes totales prévues au titre du Contrat resteront dues intégralement et devront être réglées à la date de résiliation à FINETHIQUE.

Si, au cours d'une mission, FINETHIQUE constatait que d'importantes divergences avec le Client ne lui permettaient plus d'exercer son travail selon ses engagements et son éthique, FINETHIQUE se réserve le droit de pouvoir mettre fin à la mission, sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnité au profit de l'autre partie (sans préjudice des dommages et intérêts), en avertissant l'autre partie dans les meilleurs délais, en le notifiant par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et avec effet immédiat et en expliquant clairement les raisons de sa décision. Les sommes engagées jusqu'à la date de dénonciation de la collaboration sont dues à FINETHIQUE.

Chaque partie pourra résilier unilatéralement et de plein droit le Contrat, sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnité au profit de l'autre partie, en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions légales et réglementaires et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

Effets de la fin du Contrat

Le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client afin que la cessation de tout ou partie du Contrat s'effectue de la façon la plus coordonnée possible et en assurant la continuité des Prestations pour le Client sans interruption et sans réduction des niveaux de qualité applicables aux Prestations pendant la période de réversibilité. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à, dans le délai notifié par le Client au Prestataire lors de la notification de résiliation et à titre gracieux :

(i) Remettre au Client ou au tiers désigné par celui-ci, dans le respect des règles de sécurité et de protection des Données stipulées au Contrat et dans le format et à la date notifiés par le Client, l'ensemble des Données du Client ou, au choix du Client, à les détruire ; cette obligation constitue une obligation de résultat ; et

(ii) Effectuer les Prestations de réversibilité nécessaires pour remettre au Client ses Données, lui transférer les Livrables et lui permettre de reprendre ou faire reprendre de manière ordonnée, complète, efficace, sécurisée et en minimisant les risques et impacts négatifs les Prestations.

La cessation du Contrat ne libère aucunement les Parties des obligations et ne les prive pas des droits ayant pu naître avant ladite cessation et ne met pas fin aux dispositions du Contrat qui, par nature, doivent survivre.

Identité des contractants

Le Contrat sera conclu en considération de la personne de chacune des parties.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers, de quelque façon que ce soit, pas plus que les droits et obligations découlant du Contrat, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Capacité et pouvoir de représentation

L'accord du Client sur les termes de la proposition commerciale et des C.G.V est accepté par FINETHIQUE en son nom et au nom de l'ensemble de son personnel.

Le Client confirme accepter en son nom propre et au nom de l'ensemble de son personnel les termes de la proposition commerciale. Le Client fera en sorte que son personnel agisse en accord avec les termes et conditions de la proposition commerciale et des C.G.V comme s'il en était destinataire.

Qualité des services rendus

FINETHIQUE est responsable de la mission et s'assurera de la qualité des services rendus. Si la qualité de ces prestations ne correspondait pas à ses engagements contractuels, le Client est invité à signifier par écrit à l'attention du représentant de FINETHIQUE ayant signé la proposition commerciale ou de Mme Mandy LABADIE, Présidente de FINETHIQUE à l'adresse électronique suivante : mlabadie@finethique.fr ou à l'adresse postale suivante : Mme Mandy LABADIE – 38 Rue Porte de Cers – 31290 AVIGNONET LAURAGAIS. FINETHIQUE s'engage à analyser toutes requêtes dans les plus brefs délais et à mettre en œuvre toute action nécessaire pour remédier à cette situation.

Droit applicable - compétence

Les présentes C.G.V sont régies et soumises au droit français.
En cas de litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes C.G.V, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort du siège social de la société FINETHIQUE, seuls compétents.

Assurances

FINETHIQUE déclare être titulaire d'une police d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée envers l'autre Partie, ses collaborateurs et/ou sous-traitants éventuels.

Il est précisé que FINETHIQUE ne garantit aucun dommage indirect, ni aucun préjudice découlant d'une éventuelle

perte de chiffre d'affaires ou d'activité, la responsabilité de FINETHIQUE étant en tout état de cause limitée aux montants couverts par la police d'assurance de FINETHIQUE laquelle ne saurait dépasser le plafond de responsabilité prévu infra.

Usage & communication

Les services FINETHIQUE sont destinés à un usage interne au client et ne peuvent être transformés en offres commerciales adressées à des tiers. Ceci s'applique en particulier à la revente systématique des services ou des informations obtenues, que ce soit sous une forme modifiée ou non. Les clients de FINETHIQUE ne peuvent eux-mêmes commercialiser auprès de leurs propres clients un service dont les données de FINETHIQUE représenteraient une composante essentielle. De la même façon, la communication à titre gracieux d'informations issues des services FINETHIQUE, lorsqu'elle est faite dans l'intention d'éviter à un tiers de souscrire aux offres FINETHIQUE peut engager le client à être redevable auprès de FINETHIQUE d'une somme équivalente au prix des données communiquées multiplié par le nombre d'entreprises ou d'individus exposés. La publication à destination de tiers, à titre gracieux, d'informations issues des services, ne doit pas revêtir un caractère substantiel – i.e., ne doit pas être de nature à permettre à des tiers de se passer d'une souscription aux services. Toute communication à des tiers de données issues des services doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de FINETHIQUE.

Lutte contre la corruption

Chaque Partie certifie qu'à la date de signature du Contrat, elle-même, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses employés n'ont, à sa connaissance, pas participé à la commission d'un acte de corruption et s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement requis (a minima en application des dispositions législatives ou réglementaire(s) applicables) pour prévenir, pendant toute la durée du Contrat, tout acte ou comportement de cette nature.

Le Client a mis en place à la date du Contrat un dispositif interne de prévention de la corruption, tel que décrit à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif est adapté à son organisation interne, de manière à promouvoir une culture d'intégrité dans l'entreprise. Le Prestataire a été informé de la teneur de ce dispositif et s'engage, en ce qui concerne ses relations avec le Client et dans la mesure du nécessaire et du raisonnable, à faciliter la mise en œuvre de ce dispositif.

Les Parties conviennent que pendant toute la durée du Contrat, elles prendront les mesures raisonnablement requises pour s'assurer que les agents commerciaux ou autres tiers (intermédiaires, consultants…) avec qui elles entreront en relations professionnelles de manière régulière ou significative :

- Ne concourent pas à la commission d'un acte de corruption ; et
- Se conforment aux règles de droit ayant pour objet la lutte contre la corruption.

Si une Partie apporte la preuve que l'autre Partie a manqué aux obligations résultant de la présente clause, (ou de la réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption), elle informe l'autre Partie et l'enjoint de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable. Si cette dernière ne prend ces mesures ou si celles-ci ne sont pas réalisables, la première Partie peut, à sa convenance, suspendre ou résilier le Contrat, étant entendu que tous les montants, produits ou prestations dus au titre du Contrat, à la date de la suspension ou de la résiliation du contrat restent exigibles, dans la mesure où la loi le permet. La Partie défaillante peut se défendre en apportant la preuve qu'au moment du manquement, celle-ci avait pris les mesures préventives nécessaires et adaptés à sa situation particulière.

Sécurité informatique

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre dans l'exécution de ses Prestations des mesures de sécurité informatique conformes à l'état de l'art et de la technique.

Les Livrables fournis par le Prestataire devront être exempts de virus informatique, bombes logiques, chevaux de Troie, dispositifs permettant de limiter à distance l'accès aux Livrables ou de pénétrer les systèmes informatiques du Client et de tout autre programme malveillant. Le Prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction de tels programmes malveillants dans le système d'information du Client ou de tout tiers avec lequel le Client est en relation.

Le Prestataire devra se conformer à la politique de sécurité du Client, et a minima aux exigences de sécurité du Client à chaque fois qu'il accède à tout ou partie du système d'information du Client. Le Prestataire ne devra pas altérer, compromettre ou contourner les dispositifs de sécurité ou d'audit utilisés par le Client. Le Prestataire s'assurera que seules les personnes expressément et nommément autorisées accèderont au système d'information du Client. Le Client pourra supprimer immédiatement les accès du Prestataire ou de tout collaborateur du Prestataire qui ne respecterait pas le présent paragraphe.

Le Client pourra auditer l'utilisation faite par le Prestataire de son système d'information. A ce titre, le Prestataire accepte que le Client puisse conduire des tests d'intrusion afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre par le Prestataire en matière de cybersécurité et de sécurité des systèmes d'information internes. Ainsi, le Prestataire accepte que le Client ou un représentant de ce dernier puisse analyser toute information ou toute donnée contenue sur tous supports de stockage utilisé par le Prestataire, dans le cadre d'investigations visant à déterminer s'il y a eu atteinte à la sécurité ou violation du Contrat et ce, que ces supports de stockage soient sur des équipements appartenant ou loués par le Client ou sur des équipements apportés dans les locaux du Client par le Prestataire. En cas de survenance d'une telle violation de la sécurité par le Prestataire, le Client se réserve le droit de communiquer tout fichier à des tiers, notamment aux autorités, que le Client estimera pertinents, sans avis préalable aux personnes ayant écrit, envoyé ou reçu ces fichiers.

Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être signé électroniquement et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par le Prestataire et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé (Yousign).

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil. Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur papier. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Acceptation du client

Les présentes C.G.V ainsi que les tarifs, sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.